

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2023-085

**Marché
N°22ST010**

MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA
RESTRUCTURATION ET
L'EXTENSION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE
LES ALLIERS DE
CHAVANNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-VII-42 du 06 juillet 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint N°21ST020 pour désigner une équipe de maitrise d'œuvre afin de mener le projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle les Alliers de Chavannes,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-XI-86 du 22 novembre 2022 désignant comme lauréate du concours la SARL A5A ARCHITECTES domiciliée 21 rue Damesme – 75013 Paris,

Considérant la nécessité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence N°22ST010 à la suite de la procédure de concours restreint,

Considérant l'avis du jury n°1 du 21/04/22 pour la phase candidature et l'avis du jury n°2 du 25/10/22 relatif à la sélection du ou des lauréats du concours,

Après négociation le 20/01/23 avec la SARL A5A ARCHITECTES, désignée lauréate du concours.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer le marché N°22ST010, avec la **SARL A5A ARCHITECTES** domiciliée 21 rue Damesme – 75013 Paris, mandataire du groupement solidaire formé avec les cotraitants ci-après :

- **EPDC** domicilié 23 rue Raspail – 94200 Ivry Sur Seine
- **MEBI** domicilié 23 rue Raspail – 94200 Ivry Sur Seine
- **IETI** domicilié 23 rue Raspail – 94200 Ivry Sur Seine
- **VENATHEC** domicilié 23 boulevard de l'Europe - 54500 Vandoeuvre Les Nancy
- **CONVERGENCE** domicilié 54 route de Sartrouville - 78230 Le Pecq
- **ELEMENTERRE PAYSAGES** domicilié 10 passage Gambetta - 94240 L'Hay Les Roses



N° 2023-085

**Marché
N°22ST010**

MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA
RESTRUCTURATION ET
L'EXTENSION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE
LES ALLIERS DE
CHAVANNES

Article 2 :

Dit que le montant du marché est global et forfaitaire et d'un montant provisoire de 719 472,23 €HT correspondant à un taux de rémunération provisoire de 13,594% appliqué à une enveloppe financière prévisionnelle de 5 292 757,00 €ht en valeur juillet 2022.

Article 3 :

Dit que le marché a une durée globale et approximative de 36 mois pour les phases de conception et d'exécution et 12 mois pour la phase de garantie de parfait achèvement.

Article 4 :

Dit que le marché prendra effet à la date de notification à l'entreprise titulaire.

Article 5 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 7 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 8 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le : 7/02/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

